

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2025

OBJET :

FINANCES

FISCALITE DIRECTE
LOCALE

FIXATION DES TAUX
2025

2025-03-09 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

TACCOEN Jean-Michel	(Pouvoir DUMONT Pierre-Henri)
MERCIER Sabrina	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir PILLE Robert)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir MILLIEN Sophie)
MAGNIER Renée	(Pouvoir BUTEZ Philippe)
GEISLER Maryse	(Pouvoir BRANLY Sandrine)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir DESORT Annie)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir FIOLET Evelyne)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNIER Thérèse)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 COM 2025 mis en ligne sur le portail Internet de la gestion publique portant notamment sur la notification des bases d'imposition prévisionnelles 2025,

Vu le coefficient correcteur de la commune de Marck fixé à 1,178011,

Vu la délibération n° 2024-04-13 du 8 avril 2024 fixant pour l'année 2024 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à

41,45 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 54,97 % et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à 19,15 %,

Considérant que le Budget Primitif de la commune pour 2025 a été élaboré en maintenant les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties à leur niveau de 2021 et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à celui de 2017 (avant réforme),

Vu le rapport sur la fixation des taux communaux 2025, présenté en commission Finances du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

FIXE les taux communaux 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,45 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,97 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 19,15 %.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,